

Questions diverses complémentaires

pour la FSS du 18 mars 2025

1/ Lors des visites de délégation, les OS souhaitent avoir un temps d'échange en amont avec les agents présents (sans la présence du proviseur et du gestionnaire)

Il est proposé d'organiser un groupe de travail DRH/Préventeurs/DFE et secrétaires pour revoir les modalités d'organisation des visites de délégation.

2/ Pourquoi les délais de remplacement sont très longs au niveau des contractuels dans les lycées ?

La DRH fait son maximum pour remplacer les agents absents dans les lycées, particulièrement pour les métiers de la restauration.

Certains territoires sont difficiles en termes d'embauche, la DRH travaille avec les CDG et des entreprises d'Intérim pour essayer de répondre aux mieux aux besoins.

3/ Revoir les modalités de visites pour les AT : pour déclencher une visite AT il faut que l'arrêt initial soit de plus de 15 jours, ce qui est rare, alors que cumulé certains arrêts durent plus de 90 jours.

Il s'agit d'enquête accident et non pas de visite AT. Cette procédure avait été décidé en GT en son temps avec les OS. Voir Annexe (III-annexe-Projet enquête CHSCT...)

Dans le cadre du suivi des AT, des enquêtes accident peuvent être déclenchées lorsque des arrêts de courte durée se cumulent.

4/ Bilan sur les EPI par rapport au nouveau marché (remontée de problèmes de taille)

Un bilan sera fait à la prochaine FSS.

5/ Demande de chaussures de sécurité et de veste de la Région pour les représentants lors de la visite de délégations.

Chaque membre de la FSS est invité à se rapprocher de son établissement de rattachement pour commander les chaussures dont il aurait besoin pour effectuer les visites de délégation, dès lors qu'il n'en serait pas déjà pourvu.

Concernant les 2 membres de la FSS en décharge à 100%, l'un a une commande en cours de traitement, pour l'autre la DR, direction d'affectation de l'agent, va effectuer la commande.

6/ Contrats PECS : informations sur leur futur ? sur l'avenir des subventions ?

Depuis de nombreuses années, la Région s'engage au côté de l'Etat pour favoriser le retour à l'emploi durable des personnes les plus éloignées du marché du travail. A ce jour 246 contrats ont été engagés.

Pour l'année 2025, l'Etat baisse de 30 % ses financements, la Région maintiendra sa quote part. Dans l'attente du vote du budget, les autorisations de recrutement des contrats en Parcours Emplois Compétences ont été, début décembre, suspendues.

7/ Demande de communication des arrêtés de nomination de assistants de prévention signés par le Président, qu'en est-il de la prime prévue pour ces agents ?

Les arrêtés de nomination sont établis par la DRH. La prime a été versée sur la paie de février.

8/ Qu'en est-il de leur demande concernant la visite de délégation des deux établissements impactés par la GAMH (cf. question ODJ précédente FSS)

Questions transmises le 20 septembre lors de la réunion préparatoire avec les secrétaire et secrétaire adjoint :

Les représentants du personnel demandent l'organisation :

- de visites dans de deux lycées pour évaluer les effets de la GAMH sur les conditions de travail,

Une visite dans un établissement antérieurement identifié comme excédentaire et dans un autre antérieurement déficitaire peut s'organiser au cours du 1er semestre 2025, le temps de stabiliser les organisations. Le déroulé de ces visites doit être stabilisé.

La DFE a proposé plusieurs établissements pour ces visites :

- Parmi les établissements dits « excédentaires » : l'EREA de Berck ou le lycée Branly de Boulogne-sur-Mer
- Parmi les établissements dits « déficitaires » : le lycée Jeanne Hachette à Beauvais ou le Lycée Jean Rostand à Chantilly

Les EPLE ont été contactés et les dates seront prochainement communiquées (a priori le 22 et 26 mai - à confirmer).

9/ La Région est-elle informée des alertes attentat / intrusion ex à l'Escaut, ou alerte à la bombe de Calais ?

La Région est informée de ces alertes par plusieurs biais : les équipes qui peuvent être sur place (agents de la DEPL, Interlocuteur Lycée, etc.), les équipes de direction.

Dès que l'information est connue, celle-ci est partagée en interne et les services organisent, si nécessaire et selon les besoins, un accompagnement.

En cas d'alerte à la bombe, de menace d'attentat ou d'intrusion violente, c'est le proviseur du lycée qui a la responsabilité de la mise en sécurité des élèves et des agents.

Conformément à la procédure interne souhaitée par le Président, il y a systématiquement dépôt de plainte (en sus de celle déposée par l'établissement).

10/ Agents CREPS : pourquoi n'ont-ils pas d'EPI région ?

Le marché EPI ne vise pas les agents CREPS. C'est la direction du CREPS qui assure le quotidien des équipes affectées au fonctionnement de cet établissement, y compris les EPI ou équipements nécessaires à leurs activités et missions quotidiennes.

11/ Le reclassement des agents

Point d'étape sur l'accompagnement des agents inaptes à leur métier

La Direction des Ressources Humaines accompagne de manière pluridisciplinaire les agents en vue de leur maintien dans l'emploi tout au long de leur vie professionnelle. Quand les problématiques de santé apparaissent et que le médecin du travail pose des restrictions au poste, le premier rôle des acteurs RH et de la prévention est de procéder à l'aménagement matériel, organisationnel voir humain du poste de travail de l'agent.

Si l'aménagement de poste n'est pas possible sur le lieu de travail de l'agent, une autre affectation est cherchée, dans le même métier au sein d'un autre service et/ou d'un autre établissement.

Quand les restrictions de l'agent sont telles que l'aménagement n'est plus suffisant ou impossible, l'agent est déclaré inapte à son métier mais apte à d'autres métiers. Dans ces situations, la chargée d'accompagnement parcours professionnels travaille avec l'agent la reconversion sur un autre métier compatible avec son état de santé. Ce nouveau projet professionnel est alors validé par le médecin du travail.

Situation actuelle et bilan 2024

Au 01/02/2025, 57 agents sont inaptes à leur métier et en attente d'être repositionné ou reclassé sur un nouveau métier **dont 56 agents au sein des lycées et 1 agent des services.**

Sur ces 57 agents :

- 20 sont actuellement en parcours de reconversion et en activité :
 - 5 sont en PPR
 - 15 sont positionnés en lettre de mission apprenante au sein d'un établissement

- 16 ne sont pas aptes aujourd'hui à retravailler. Pour ces agents, nous avons connaissance de l'avis d'inaptitude mais leur état de santé non encore consolidé ne nous permet pas de commencer le parcours de formation et de reconversion.
- 21 attendent d'être repositionnés ou reclassés sur un poste vacant
 - o 4 agents vont entrer en lettre de mission apprenante sur des postes d'accueil très prochainement, les négociations avec les établissements sont en cours
 - o 4 agents ont déjà reçu plusieurs propositions qu'ils ont refusé
 - o 4 agents ont refusé d'entrer en PPR
 - o 9 sont actuellement accompagnés (**dont 1 agent des services**) et attendent qu'un poste ou une lettre de mission puisse leur être proposé dans leur bassin de vie. Dans l'attente, avec l'accord de l'agent et de son médecin traitant, des formations sont réalisées sur le temps d'arrêt afin d'anticiper au maximum la reprise.

Bilan des fins d'accompagnement – 2024 et janvier 2025

Sur l'année 2024 et début 2025, **40 agents** sont sortis de l'accompagnement suite à une inaptitude à leur emploi.

35 agents des lycées :

- **14 ont été affectés sur un poste pérenne** dans un nouveau métier :
 - o 13 sur des postes d'agents d'accueil et d'information en lycée
 - o 1 sur un poste d'agent polyvalent d'entretien en lycée
- **5 ont repris sur des postes aménagés** compatibles avec leurs restrictions médicales sans changer de métier
- **1 a pris une disponibilité pour convenance personnelle** pour développer un nouveau projet professionnel
- **12 sont partis en retraite pour invalidé**
- **3 ont déposé des demandes de départ** pour retraite invalidé actuellement en cours d'instruction

5 agents des services :

- **3 ont été affectés sur un poste pérenne** dans un nouveau métier :
 - o 1 sur un poste d'agent d'accueil et d'information en lycée
 - o 1 sur un poste d'assistant administratif
 - o 1 sur un poste de gestionnaire administratif
- **1 a repris sur un poste aménagé** compatible avec ses restrictions médicales sans changer de métier
- **1 a déposé une demande de départ** pour retraite invalidé actuellement en cours d'instruction